

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me transmettre un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la construction d'une déchèterie, avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°, en remplacement de l'existante.

Le programme et le montant de cette opération ont été approuvés par délibération du conseil de Communauté le 25 mars 1999.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet d'architecture Seriziat et à son équipe.

Le montant global de cette opération, toutes dépenses confondues, avait été estimé à 3 600 000 F TTC.

Ce montant doit être réévalué afin de remédier aux problèmes techniques liés à la nature du terrain et à l'environnement du site :

- la pose de protection des usagers et des agents de la déchèterie contre d'éventuelles chutes d'objets provenant de l'autopont de l'autoroute A 6,

- la réalisation d'un drainage du terrain pour évacuer les eaux de différentes sources ainsi que les eaux pluviales provenant de l'autopont de l'autoroute A 6,

- le confortement des talus et le renforcement des fondations au droit des culées du pont supportant la voie ferrée.

Le montant de l'opération, toutes dépenses confondues y compris la révision des prix, est désormais estimé à 4 300 000 F TTC.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une consultation en entreprise générale sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Dans le cas où le marché de travaux relatif à cette opération s'exécuterait au-delà du 31 décembre 2001, le dossier de consultation des entrepreneurs qui vous est soumis comporte des clauses relatives à l'euro.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure proposée et énoncée ci-dessus le 10 avril 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté,
- b) - cette nouvelle estimation du montant de l'opération, toutes dépenses confondues.

2° - Décide que :

- a) - le marché de travaux sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,
- b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise :

- a) - monsieur le président à signer le marché de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,
- b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature, entre les parties au contrat, d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - La dépense, à hauteur de 1 800 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 580 - fonction 812 - opération 0099 et le complément est prévu au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,